

**MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
POUR LE DEVELOPPEMENT, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION
ET L'EXPLOITATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES ET BORNES
DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE FUTUR
PARKING DE COVOITURAGE DE L'A61 A LÉZIGNAN-CORBIERES**

Demandeur de la Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) :

Le **SYADEN**, établissement public syndicat mixte, dont le siège social est situé au 15 RUE BARBES 11000 CARCASSONNE, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro de SIRET 200 026 789 00053.

Le 15/03/2024



EXPOSE PREALABLE

Le **SYADEN** souhaite étudier la faisabilité en vue d'implanter un projet d'ombrières photovoltaïques et de bornes IRVE sur le **parking de covoiturage sortie n°25 de l'A61** (ci-après le « **Projet** ») figurant sur le plan ci-annexé (Annexe n°1 – Localisation de la zone d'étude), ces parcelles étant la propriété de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois (ci-après la « **Communauté de Communes** »).

Le **SYADEN** a pris l'initiative d'étudier le potentiel de ce site et organisé plusieurs réunions d'informations qui se sont tenues entre le **SYADEN** et les élus référents sur ce projet.

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 a institué, afin d'assurer une meilleure valorisation du domaine public mais également de garantir l'égal accès des opérateurs à celui-ci, un principe général de publicité dès lors qu'un candidat à l'occupation de ce domaine s'est spontanément manifesté (articles du CG3P L2122-1-4, article L2122-1-1-2ème alinéa, article L2122-1-3).

C'est dans ce contexte que le **SYADEN** souhaite présenter une manifestation d'intérêt spontanée (MIS) pour le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques et de borne IRVE sur le **futur parking de covoiturage sortie n°25 de l'A61**, propriété de la **Communauté de Communes**.

Sommaire

EXPOSE PREALABLE	2
1. Présentation du demandeur	4
2. Composition d’une ombrière photovoltaïque	4
3. Présentation technique sommaire du Projet	5
4. Convention d’Occupation Temporaire (COT)	5

1. Présentation du demandeur

Le demandeur de la présente MIS est :



Etablissement public syndicat mixte, dont le siège social est situé au 15 RUE BARBES 11000 CARCASSONNE, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro de SIRET 200 026 789 00053.

2. Composition d'une ombrière photovoltaïque

Le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque passe par la mise en place de cellules photovoltaïques qui produisent un courant électrique continu lorsqu'elles sont exposées aux rayons du soleil (photons). Elles sont ensuite assemblées en panneaux. Ces panneaux sont ensuite assemblés sur la structure porteuse de l'ombrière (en bois ou métallique). Cette structure est enfin ancrée au sol par l'intermédiaire de fondations.

L'électricité produite par l'ensemble des cellules photovoltaïques est ensuite collectée et dirigée vers les postes de conversion. Il s'agit de convertisseurs qui transforment le courant continu en courant alternatif, compatible au réseau de distribution électrique.

Enfin, l'énergie électrique est dirigée du poste transformateur vers le poste de livraison. Il s'agit du point de connexion entre l'installation photovoltaïque et le réseau de distribution. Le poste de livraison devra à tout moment être accessible aux services d'ENEDIS.

Le schéma suivant illustre le fonctionnement d'une installation photovoltaïque.

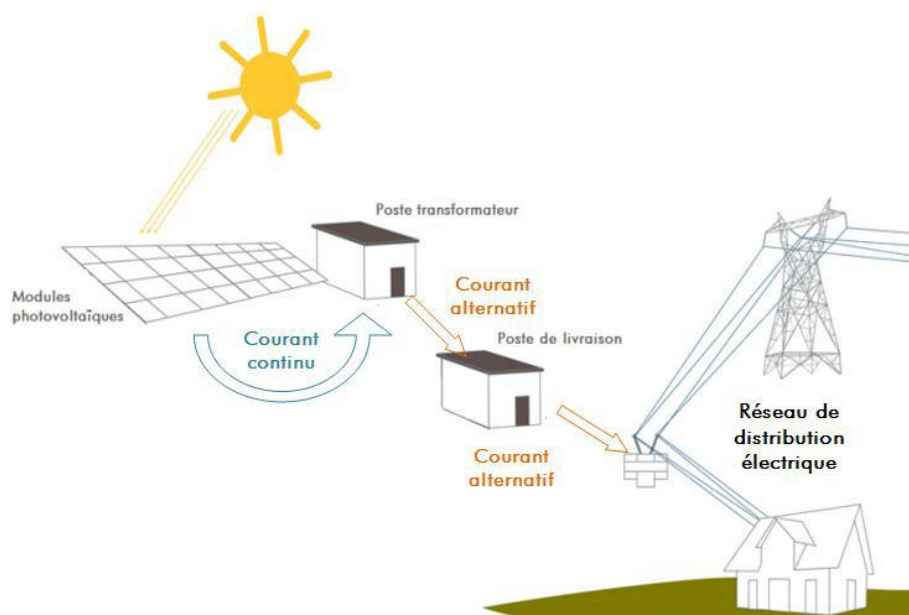


Schéma du fonctionnement d'une installation photovoltaïque

Source : Artifex

Le dimensionnement technique des installations sera réalisé de manière à optimiser la production électrique tout en s'adaptant aux contraintes du parking et, le cas échéant, au marquage au sol des places.

3. Présentation technique sommaire du Projet

Les ombrières photovoltaïques prendront place sur une surface globale de **3000 m²** environ. La localisation de la zone du projet est portée en annexe n°1. Ci-après la liste des parcelles concernées par le projet :

- Parcelles cadastrées : **000 / OE / 2105, 2106, 2107, 2109 et 2113**

L'implantation précise des installations (panneaux, postes électriques, chemins) sera déterminée par les études préalables du projet. Les études et la mise en œuvre du projet devront faire l'objet d'une coordination la plus efficace et complète possible avec les équipes missionnées par ASF pour l'aménagement de l'aire de covoiturage.

4. Convention d'Occupation Temporaire (COT)

Un projet de rédaction de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) à conclure entre la Communauté de Communes et le **SYADEN** est portée en annexe n°2. Les principaux éléments sont les suivants :

- ✓ Durée de la COT : **31** ans
- ✓ Surfaces au sol envisagées des ombrières : **2250 m²**
- ✓ Surfaces au sol envisagées des allées de circulation : **750 m²**
- ✓ Hauteur minimale des ombrières : **3,0 m**
- ✓ Hauteur maximale des ombrières : **5,6 m**

Il est précisé que les superficies louées seront définitivement arrêtées par l'établissement d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert aux frais du demandeur qui s'y oblige.

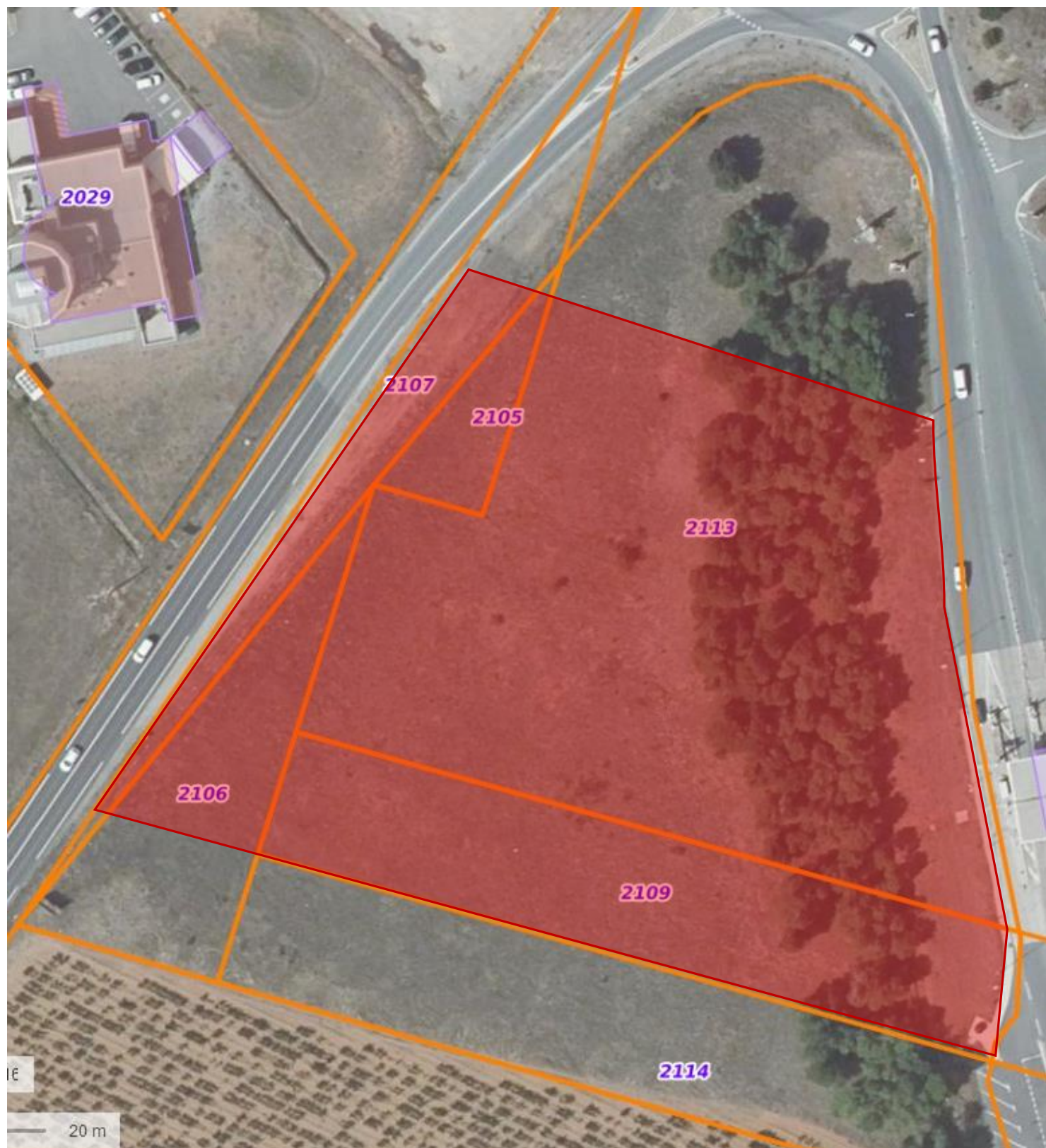
- ✓ Soulte de départ : **≈ 75 000 euros** payée à la mise en service de la centrale
OU
- ✓ Redevance annuelle : **≈ 5000 euros / an**

(Ces montants seront à ajuster en fonction des études initiales et du modèle économique du projet. Il est également possible de réaliser un mix avec une soulte de départ ET un loyer annuel, dont les montants devront être déterminés suivant équilibre économique du projet et répartition souhaitée par la commune)

Liste des annexes :

Annexe n°1 – Localisation de la zone d'étude

Annexe n°1 – Localisation de la zone d'étude



Annexe n°2 – projet de COI